

Feuille d'engagement du règlement particulier de la section « Musculation » du CSA-TC

Je soussigné, (nom prénom)....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et notamment du règlement particulier de la section Musculation du CSA-TC dont ci-dessous les principaux extraits.

1 : Dès l'enregistrement de l'inscription, l'adhérent muni de sa carte de membre validée, est autorisé à pénétrer dans les locaux de la section et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture.

Lundi au jeudi 11h30-13h30 & 17h45-21h
Samedi 8h30-11h

2 : L'adhérent s'engage à fournir un certificat médical mentionnant « **la non contre indication à la pratique de la musculation et du fitness** ». La cotisation réglée en début d'année ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

3 : L'adhérent peut être exclu après décision du bureau directeur pour non respect des statuts du CSATC, du présent règlement intérieur, ou pour une attitude ou comportement jugé suffisamment grave.

4 : L'adhérent s'engage à respecter les consignes suivantes :

- **2 personnes minimum dans la salle,**
- **Interdiction de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ainsi que tous produits dopants non autorisés par la loi.**
- **Port de vêtement décents et de chaussures de sports propre.**
- **Etre en tenue dès l'entrée dans la salle.**
- **Une serviette propre et sèche doit être posée sur les machines de musculation, cardio training, pour les autres exercices au sol utilisation obligatoire d'un tapis.**
- **Poids et haltères doivent être rangés, les barres déchargées après utilisation.**

5 : Pour les personnels militaires en activité, lorsque les créneaux horaires du CSA-TC sont les mêmes que les créneaux horaires militaires définis par la note annuelle de service organisant l'entraînement physique militaire et sportif de leur formation administrative, **la position en service prime sur la position de membre du CSA-TC.**

Date et signature
(suivi de la mention « *Lu et approuvé* »)